



Rapport annuel pour l'année 2016

www.abstiftung.org

Ce rapport annuel est le rapport au sens de l'ordonnance bernoise sur la surveillance des fondations (Ofon/StiV). Il décrit l'activité et les faits marquants relatifs à la fondation pour l'exercice social concerné et commence par un résumé de l'essentiel en allemand.

Les comptes annuels, dûment signés par le conseil de fondation, sont joints au procès-verbal les approuvant.

L'essentiel en bref et en allemand:

Die Andreas Burckhardt Stiftung (Firmennummer im Handelsregister des Kantons Bern CH-035.7.035.733-7) ist eine sehr bescheidene Stiftung, mit einem Gründungsvermögen von nur CHF 50'000.-, wovon per 31.12.2016 nur noch CHF 21'258.85 übrig bleiben.

Die Stiftung ist von der Revisionspflicht befreit worden. Die Erneuerung der Steuerbefreiung wurde erst im Jahr 2017 beantragt, aber dann rückwirkend auf Jahresbeginn gewährt, so dass sie weiterhin lückenlos bestehen bleibt.

Die Stiftung konnte weiterhin ihre statutarischen Ziele erreichen.

Eine Stiftungsratssitzung wurde durchgeführt, und dazu wurden zu den Anträgen gemäss Anhang 5 des Reglements Beschlüsse per E-Mail gefasst.

Sonst gibt es nichts Besonderes zu berichten, was aus dem Blickwinkel der Aufsicht über Stiftungen relevant wäre.

Le Rapport détaillé s'articule selon les points fixés par les autorités de surveillance, à savoir 1) l'organisation de la fondation (statuts, règlements), 2) la composition du conseil de fondation (noms, adresses, fonctions), 3) les signataires autorisés, 4) la comptabilité et l'organe de contrôle : nom et adresse, 5) les prestations fournies par la fondation, et leur conformité avec le but statutaire, 6) le capital social et la fortune de la fondation.

1) Organisation de la fondation (Statuts règlements, etc.)

Les statuts ont été adoptés le 15 décembre 2005 et la fondation fut inscrite au Registre du Commerce le 28 décembre 2005. Ces statuts n'ont pas subi de modifications.

Le règlement de février 2007 de la fondation tel qu'il a été adopté lors de la séance du conseil de fondation du 24 mars 2007 et approuvé par les autorités de surveillance avec ses 5 annexes le 11 septembre 2007 n'a pas subi de modifications.

Les statuts, précisés par le règlement interne et ses annexes, comportent deux buts:

- a) la mise à disposition d'artistes et de chercheurs de deux pièces d'un appartement meublé de trois pièces et demies, à des conditions spécialement favorables, pour une durée limitée, en principe de un à quatre mois. Les statuts précisent cependant que ces conditions ne doivent pas s'interpréter de manière limitative, mais en fonction du but à atteindre, à savoir favoriser les échanges par-dessus les «frontières» en tout genre; poursuivant le premier but statutaire de la fondation, celle-ci continue de mettre régulièrement à disposition l'appartement du Professeur Burckhardt au profit de professeurs invités par l'Université de Berne.
- b) dans la mesure de ses moyens très limités, la fondation soutient aussi des institutions d'intérêt général dont le but est la promotion de la culture, de la formation ou des sciences. En pratique, le fait que le soutien soit limité à des institutions d'utilité publique disqualifie la plupart des demandes reçues, qui sont en général des demandes de particuliers, qui n'ont pas regardé assez attentivement les formules de demande d'aide financière.

2) Composition du conseil de fondation

La composition du conseil de fondation est demeurée inchangée depuis l'origine et se compose de trois membres:

- Aurelia Burckhardt, de Bâle, à Burggasse 33/3/3, 1070 Vienne, Autriche, présidente du conseil de fondation;
- Christoph Schäublin, professeur honoraire et ancien recteur de l'Université de Berne, vice-président du conseil de fondation, à Marienstrasse 27, 3005 Berne;
- Jean-Rodolphe Fiechter, membre du conseil de fondation, à la rue des Gentilshommes 50, 3011 Berne.

Eric Fiechter est secrétaire hors-conseil.

3) Les signataires autorisés

Conformément à l'annexe 4 du règlement de février 2007, la fondation est engagée par la signature collective à deux.

A l'égard des médias, la fondation est représentée par la présidente ou par le vice-président.

Le secrétaire de la fondation est l'interlocuteur de la fondation pour les autorités et pour les demandes de soutien. Sa signature individuelle est limitée aux questions administratives et à l'exécution des décisions du Conseil.

4) Comptabilité

M. Otto Deggeller, expert-fiscal diplômé, de la Fiduciaire Vernaye SA, tient les comptes à titre gracieux. M. Deggeller et Mme Janine Kolly, sa fidèle collaboratrice, sont ici chaleureusement remerciés pour leur précieux

appui. Les comptes de la fondation ne sont plus audités par un réviseur, la fondation ayant été libérée de cette obligation dès l'exercice 2016.

5) Les prestations fournies

Le Conseil de fondation a accepté en particulier les demandes d'utilisations de l'appartement présentées par l'Université de Berne au profit de professeurs invités venus en particulier d'Asie et d'Amérique du Nord.

Malgré les moyens financiers limités, le Conseil de fondation a soutenu la semaine musicale de Sornetan. Cette semaine permet à des musiciens amateurs encadrés par des professionnels de se retrouver. Ces musiciens viennent d'horizons très différents et certains ont des moyens très limités, raison pour laquelle le soutien de la fondation est bienvenu. Le trésorier de la semaine musicale a d'ailleurs souligné à quel point notre modeste contribution était importante pour ceux qui autrement ne pourraient pas s'offrir la participation à ces rencontres musicales. Ce soutien poursuit une tradition initiée par Andreas Burckhardt lui-même.

Les autres demandes de soutien financier ont dû être rejetées parce les moyens limités ne permettent pas d'engagements importants hors du premier but statutaire et de surcroît parce qu'elles ne remplissaient manifestement pas les conditions statutaires ou réglementaires, même en interprétant largement le règlement interne.

6) Le capital social et la fortune

Le capital initial de CHF 50'000.- de la fondation ne s'élève maintenant plus qu'à CHF 21'258.85 vu qu'il sert à couvrir en partie les frais de l'appartement, puisque celui-ci est mis à disposition, conformément aux statuts, à des conditions ne couvrant pas les charges effectives annuelles.

L'exédent des dépenses a pu être réduit à seulement CHF 3'636.95, grâce notamment au fait que très peu de frais d'entretien sont restés à charge de la fondation suite à la vente de l'appartement. Ces ajustements, pleinement effectifs depuis l'année 2016, expliquent aussi le poste créancier et débiteur au bilan de la fondation, postes qui ont été éliminés par remboursement et compensation au début du mois de mai 2017. Enfin, les revenus des loyers ont été particulièrement importants en 2016.

La diminution de l'actif continuera cependant au cours des années à venir, vu que les loyers ne pourront probablement pas être maintenus au niveau de l'année 2016.

Le Conseil de fondation a approuvé ce rapport et les comptes annuels (bilan, comptes de pertes et profits et annexe) lors de sa séance du 15 mai 2017.

Le 15 mai 2017



Eric Fiechter, Sekr.

Fondation Andreas Burckhardt, Berne

BILANS COMPARES AUX 31 DECEMBRE 2016 ET 2015

	<u>31.12.16</u> Fr.	<u>31.12.15</u> Fr.
<u>ACTIF</u>		
Chèques postaux	14 994.74	22 145.04
Débiteurs	6 264.11	0.00
	<u>21 258.85</u>	<u>22 145.04</u>
 <u>PASSIF</u>		
Passif transitoire	2 947.85	2 130.10
Créanciers	2 336.36	403.35
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>	<u>5 284.21</u>	<u>2 533.45</u>
Capital	50 000.00	50 000.00
Compte de recettes et dépenses		
- Perte reportée de l'exercice précédent	-30 388.41	-16 323.26
- Excédent des dépenses	-3 636.95	-14 065.15
<i>Capitaux propres</i>	<u>15 974.64</u>	<u>19 611.59</u>
	<u>21 258.85</u>	<u>22 145.04</u>

Fondation Andreas Burckhardt, Berne

COMPTES DE RECETTES ET DEPENSES
COMPARES DES EXERCICES 2016 ET 2015

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	Fr.	Fr.
<u>RECETTES</u>		
Loyers	7 400.00	4 390.00
Intérêts	11.90	35.85
	<u>7 411.90</u>	<u>4 425.85</u>
 <u>DEPENSES</u>		
Dons	550.00	550.00
Honoraires	1 407.60	707.60
Frais d'entretien de l'appartement	0.00	5 584.00
Loyers	5 280.25	9 375.00
Matériel de bureau	1 804.00	0.00
Internet, téléphone	1 542.65	1 696.90
Assurances	189.90	161.40
Electricité, eau	239.85	403.10
Frais compte de chèques postaux	34.60	13.00
	<u>11 048.85</u>	<u>18 491.00</u>
 <u>RESULTAT</u>		
Excédent des dépenses	<u>-3 636.95</u>	<u>-14 065.15</u>

Fondation Andreas Burckhardt, Berne

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

1. Organisation de la fondation - voir extrait RC ;
2. Conseil de fondation - voir extrait RC ;
3. Personnes habilitées à signer - voir extrait RC ;
4. Organe de révision : opting out ;
5. Die Stiftung bezweckt die Förderung des kulturellen und wissenschaftlichen Austauschs. Der Zweck soll, wenn möglich, auf zwei Arten erfüllt werden: durch zur Verfügungstellung einer Unterkunft in Bern (Zwei- bis Drei-Zimmer-Wohnung) zu besonders günstigen Konditionen für kurze Aufenthalte, insbesondere zu Gunsten von Akademikern oder Künstlern, wobei diese Begriffe nicht restriktiv interpretiert werden dürfen. Wichtiger als der Kreis der Begünstigten ist die effektive Förderung von Austauschen über alle Grenzen hinweg. Die Stiftung soll helfen, das Wirken von Andreas Burckhardt, der immer wieder Gäste aus anderen Regionen bei sich zu Hause aufnahm, auch nach seinem Ableben weiter zu führen. Als Basler, der an der Universität Genf als Professor für Geschichte der frühen Neuzeit tätig war, aber in Bern wohnte, hat er den kulturellen Austausch im weitesten Sinne immer gefördert. Die Stiftung bezweckt somit insbesondere die Unterstützung der Tätigkeit der Universität Bern und des Kunstmuseum Bern, in dem sie deren Gästen eine günstige Unterkunft zur Verfügung stellt. Sie bezweckt aber nicht die direkte Unterstützung der Universität. Sofern die nötigen finanziellen Mittel vorhanden sind, bezweckt die Stiftung auch die Unterstützung der Tätigkeit anderer steuerbefreiten gemeinnützigen Stiftungen, welche die Förderung von Kultur, Bildung oder Wissenschaft zum Ziel haben, wie zum Beispiel des Concours de Genève.
6. Composition de la fortune - voir bilan ;
7. Capital de la fondation - voir bilan ;
8. Modification de la fortune - perte de l'exercice de Fr. 3'636.95 ;
9. Explications complémentaires sur le compte de recettes et dépenses - néant ;
10. La fondation a un créancier (Me Eric Fiechter) -Fr. 2'336.36 et un débiteur (Me J.-R. Fiechter) Fr. 6'264.11.